

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_199_2025 : Aide à l'achat des vélos - Attribution des subventions 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (PPA n°2), et notamment son axe relatif aux transports et à la mobilité ;

VU la délibération du conseil municipal n° 08.2020 du 21 janvier 2020 relative à l'approbation du Plan Global de Déplacement (PGD) de Bonneville ;

CONSIDÉRANT la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycle proposé entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2026 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer des conditions pour encadrer ce dispositif d'aide à l'acquisition de cycles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1: APPROUVE la mise en œuvre, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'un dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles chez un professionnel exerçant dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve au bénéfice d'une personne physique de plus de 16 ans qui réside sur la commune de Bonneville, et/ou est propriétaire d'un bien immobilier sur la commune de Bonneville et/ou est inscrit sur les listes électorales de la commune de Bonneville et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 36 000€.

ARTICLE 2: APPROUVE la convention-type ci-annexée liant la commune de Bonneville au bénéficiaire et définissant les modalités du dispositif .

ARTICLE 3: FIXE le montant de l'aide octroyée par la commune de Bonneville à 25% du prix d'achat TTC du produit, dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250€ pour les vélos à assistance électrique .

ARTICLE 4: FIXE le plafond du dispositif à 5 000 € d'aides cumulées pour l'année 2026.

ARTICLE 5: DIT que les crédits nécessaires seront proposés au budget principal 2026, section fonctionnement, ligne SUBVENTION.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.